

Strasbourg, 2 juillet 2009

Public
Greco RC-II (2007) 5F
Addendum

Deuxième Cycle d'Évaluation

Addendum au Rapport de Conformité sur la Lituanie

Adopté par le GRECO
lors de sa 43^e Réunion Plénière
(Strasbourg, 29 juin – 2 juillet 2009)

I. INTRODUCTION

1. Le GRECO a adopté le Rapport d'Évaluation du Deuxième Cycle sur la Lituanie à sa 23^e Réunion Plénière (20 mai 2005). Ce rapport (Greco Eval II Rep (2004) 12F) a été rendu public par le GRECO le 14 septembre 2005 avec l'autorisation des autorités lituaniennes.
2. La Lituanie a transmis le Rapport de Situation requis par la procédure de conformité du GRECO les 18 et 20 avril 2007. Sur la base de ce rapport et après en avoir débattu en plénière, le GRECO a adopté le Rapport de Conformité du Deuxième Cycle (Rapport RC) sur la Lituanie à sa 33^e Réunion Plénière (1^{er} juin 2007). Ce dernier a été rendu public le 23 octobre 2007. Le Rapport de Conformité (Greco RC-II (2007) 5F) a conclu que les recommandations iii, iv, v et vi avaient été mises en œuvre de façon satisfaisante et que les recommandations i, ii et vi avaient été traitées de manière satisfaisante. La recommandation viii ayant été partiellement mise en œuvre, le GRECO avait demandé un complément d'information. Ces informations ont été transmises le 3 décembre 2008.
3. Conformément à l'article 31, paragraphe 9.1 du Règlement intérieur du GRECO, le présent Addendum au Rapport de Conformité du Deuxième Cycle a pour objectif d'évaluer la mise en œuvre de la recommandation viii à la lumière des informations complémentaires mentionnées au paragraphe 2.

II. ANALYSE

Recommandation viii.

4. *Le GRECO avait recommandé de faire en sorte que les autorités d'enquêtes, de poursuite et de jugement disposent de la formation nécessaire pour appliquer pleinement les dispositions légales en matière de responsabilité pénale des personnes morales. De plus, une information appropriée sur ces questions devait être fournie à l'attention des autorités fiscales.*
5. Le GRECO rappelle qu'il avait pris note, dans le Rapport de Conformité du Deuxième Cycle sur la Lituanie, de plusieurs actions de formation portant notamment sur la responsabilité pénale des personnes morales et sur la nette augmentation du nombre de poursuites et de jugements dans des affaires pénales impliquant des personnes morales. En revanche, en l'absence d'information sur les renseignements fournis aux autorités fiscales en la matière, le GRECO avait conclu que la recommandation n'était que partiellement mise en œuvre.
6. Les autorités lituaniennes mentionnent plusieurs actions de formation portant sur la responsabilité des personnes morales, organisées en 2007 pour les autorités fiscales (et d'autres instances de répression) par le Bureau du procureur général. Elles signalent notamment plusieurs formations sur le thème « Infractions contre le système économique et financier », qui ont traité de la responsabilité pénale des personnes morales en matière de fraude à la TVA et auxquelles ont participé des inspecteurs des impôts de l'Inspection nationale des impôts (27-29 juin 2007), un séminaire sur les « Poursuites pénales pour fraude en Lituanie », qui a également traité de la responsabilité pénale des personnes morales et auquel ont participé des agents des ministères publics, des services d'instruction (y compris le Service des enquêtes sur la criminalité financière, le Service de la police et le Département criminalité du service des douanes) ainsi que l'Inspection nationale des impôts (21-23 août 2007), et un séminaire intitulé « Renforcer les poursuites pénales en Lituanie », qui a traité, entre autres, de la responsabilité pénale des personnes morales et auquel ont participé des inspecteurs des impôts de l'Inspection nationale

des impôts ainsi que des représentants des ministères publics et des services d'instruction (26-27 novembre 2007).

7. Le GRECO prend note des informations fournies concernant l'organisation, en 2007, de plusieurs séminaires traitant, entre autres, de la responsabilité pénale des personnes morales et auxquels ont participé des représentants des autorités fiscales et d'autres instances de répression. Il encourage les autorités lituaniennes à continuer d'organiser régulièrement des formations de ce type pour les instances de répression.
8. Le GRECO conclut que la recommandation viii a été mise en œuvre de façon satisfaisante.

III. CONCLUSION

9. En plus des conclusions du Rapport de Conformité du Deuxième Cycle sur la Lituanie et compte tenu de ce qui précède, le GRECO conclut que la recommandation viii a été mise en œuvre de façon satisfaisante. Avec l'adoption du présent Addendum au Rapport de Conformité du Deuxième Cycle, le GRECO conclut que l'ensemble des 8 recommandations adressées à la Lituanie ont désormais été mises en œuvre ou traitées de manière satisfaisante.
10. L'adoption du présent Addendum au Rapport de Conformité met fin à la procédure de conformité du Deuxième Cycle d'Evaluation sur la Lituanie.
11. Enfin, le GRECO invite les autorités lituaniennes à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication de l'Addendum, à le traduire dans la langue nationale et à rendre cette traduction publique.